

L'HON. M. LAIRD.—Ce n'est pas l'intention du gouvernement de l'étendre au-delà de la région propre à la colonisation.

M. RYAN demande si c'est l'intention du gouvernement d'amender la loi d'étendre aux personnes établies sur des patrimoines (Homestead) dans Manitoba lors de la passation de la 37e Vict., chap. 19, le droit de préemption sur un quart de section des terres de la Puissance donné par cet acte aux personnes s'établissant après son adoption.

L'HON. M. LAIRD.—Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas l'intention du gouvernement d'amender l'acte des terres de la Puissance durant cette session. Durant l'été dernier, nous avons, par ordre en Conseil, pourvu pour les personnes qui étaient venues jusqu'alors, le droit de préemption sur un quart de section adjacente à la leur.

M. RYAN demande si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour empêcher que les bois précieux, au sud d'Assiniboine, dans le comté de Marquette d'etre détruits par les feux de prairies qui ont lieu constamment.

L'HON. M. LAIRD.—C'est une affaire avec laquelle le gouvernement de la Puissance considère qu'il n'a rien à faire. Le gouvernement local doit s'en occuper.

M. SCHULTZ demande si c'est l'intention du gouvernement de permettre l'établissement de patrimoine (Homestead) sur aucune partie des vingt milles le long de la ligne du chemin de fer projeté du Portage du Rat aux Noyers du Lac Manitoba.

L'HON. M. LAIRD.—L'affaire est sous considération. Aucun arrangement n'ont encore été faits dans cette direction.

La Chambre s'ajourne à dix heures

LA LOI PROHIBANT LES LIQUEURS.

La partie suivante des débats du 16 courant sur la loi prohibant les liqueurs a été accidentellement omise.

M. WHITE, en secondant l'amendement proposé par M. SCHULTZ dit qu'il le fait, bien qu'il n'est pas un *teetotaler* lui-même, il croit que le gouvernement est la partie convenable pour s'occuper de cette affaire. Adopter la motion originale ne signifierait rien et serait

comme le membre de Toronto Centre, qui a fait un long discours, dénonçant l'élection du maire de Toronto parce qu'un des candidats avocassait l'octroi d'un plus grand nombre de licences que l'hon. membre pense nécessaire. L'hon. membre pouvait cependant bien faire cela, car il possède une propriété dans Toronto qui est louée pour un hôtel, la Maison Américaine, et plus le nombre de licenses octroyé serait petit, plus grand serait la valeur de cette propriété. Depuis qu'il (M. WHITE) est dans Ottawa ; il a vu un honorable membre prendre une bouteille de vin à son dîner un dimanche, et aller ensuite faire une lecture violente sur la tempérance dans l'après-midi. Il aimerait que cela finirait par l'adoption d'une loi prohibant les liqueurs. Il approuve pleinement la suggestion faite par l'hon. membre pour Ontario Nord, que le gouvernement devrait protéger les intérêts de ceux qui ont leurs moyens investis dans le commerce, sur le même principe que la Grande-Bretagne indemnisa les possesseurs d'esclaves dans les Indes Occidentales lors de l'abolition du trafic d'esclaves.

M. WILKES dit en réponse que le rapport qui vient d'être fait est simplement une répétition de ce qui a paru dans certains journaux. Il n'y a pas répondu alors, et ne répondra pas à présent non plus. Son caractère est suffisamment établi pour ne pas être affecté par de pareilles calomnies. Il est vrai qu'il possède l'Hôtel Américain dans Toronto mais il votera néanmoins pour une loi prohibant les liqueurs, et prendra ses chances comme les autres quant aux pertes qui pourraient en résulter.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Samedi, 20 mars 1875.

L'ORATEUR prit son siège à trois heures P. M.

PROPRIÉTÉS DE CHEMINS DE FER.

M. JETTÉ demande permission de présenter un bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868. Il explique que son but était de faire disparaître un défaut dans l'acte général des